

RÉUNION DU 21 MAI 2021

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mrs PARROT, CHAPUT et DUBRANLE, adjoints au Maire, Mmes CLAUDAUD, PATURAUD et HUBERSON, Mrs AUPETIT, LAFORET , AUCHARLES, BATISE, F.CHAPUT et DESMAISON.

Étaient excusés : Catherine LACELLE et Jean-Louis DAUPHIN.

➤ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2020-05- 06 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation :

- 21/04/2021 – Groupama – Sinistre incendie logement communal – 1.790,43 €
- 12/05/2021 – Groupama – Sinistre incendie logement communal / démolition déblais – 493,53 €
- 29/04/2021 – Groupama – Sinistre dégât des eaux mairie – 2.397,66 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

➤ COMMERCE BAR RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME : VENTE DU MATÉRIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été accepté de louer à la SARL DELANGHE le bar restaurant sis aux abords de l'étang de La Chaume afin d'y installer leur activité. Ces derniers nous ont fait part de leur souhait d'acquérir le matériel de cuisine et divers équipements nécessaires à la restauration (tables, chaises, vaisselle, ...) que la commune avait achetés auprès de Maître Pierre Turpin (commissaire priseur de Guéret – suite à la liquidation de la SARL La Grange de La Chaume) puis fait remettre en état de fonctionnement par une société de Roussac (87). Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de leur vendre ledit matériel au prix global de 17.000 €.

➤ BAIL COMMERCIAL POUR LOCAUX SIS AU 82/84 RUE GRANDE : RENOUVELLEMENT

Le conseil municipal ajourne sa décision quant aux modalités de renouvellement dudit bail commercial car Monsieur Robert, président de la SASU ROBERT'S 23, n'a pas fourni un état détaillé de son chiffre d'affaires des trois dernières années, comme pourtant demandé. Le conseil municipal juge impérative l'obtention de ces éléments afin de s'assurer de la décision la plus juste.

➤ DETR 2021 : DOSSIER ÉCOLE

Dans un souci d'économie d'énergie, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de finir le remplacement des menuiseries de l'étage par le changement de 5 fenêtres et la pose d'une nouvelle porte pour l'accès à la cave.

➤ ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAU POTABLE : DÉCISION QUANT AU MODE DE GESTION DE CE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'interrompre le contrat de prestation de services pour l'entretien de notre réseau d'eau potable. De ce fait, la commune assurera elle-même l'entretien de son réseau d'eau potable ; ce service sera exploité en gestion directe à compter du 16 juillet prochain.

Il est donc nécessaire de revoir quelques points du règlement de ce service. Une copie sera envoyée

à chacun des conseillers municipaux pour lecture et remarques éventuelles puis une approbation lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Il reste également à finaliser l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de ce service mais aussi la liste des personnes qui seront appelées en cas de panne sur le réseau.

➤ PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT ET MISE À JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL

Pour faire suite aux décisions prises quant à l'entretien du réseau d'eau potable, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au recrutement d'un personnel à temps complet pour l'entretien dudit réseau d'eau mais aussi pour l'exécution de diverses tâches techniques. De ce fait, le poste d'adjoint technique vacant depuis fin 2016 et dont la suppression avait été demandée reste ouvert pour ce nouveau recrutement effectif au 1er novembre prochain.

➤ FACTURATION D'EAU : DEMANDE PORTANT SUR UNE RÉVISION DE CONSOMMATION

Monsieur le Maire rappelle la demande en cours d'un administré pour la révision de sa consommation d'eau suite à une fuite survenue dans un de ses bâtiments agricoles. Il indique être en possession d'un courrier de l'abonné attestant avoir réparé la fuite par ses propres moyens. Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lui appliquer une consommation moyenne établie sur les trois dernières années.

➤ LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE – AVIS DE LA COLLECTIVITÉ À FORMULER

La stratégie de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2021. Les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines de la collectivité ont donc été établies et ont reçu un avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 11 mars dernier.

➤ CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE LA SOUTERRAINE : POSITION À ADOPTER QUANT AU MODE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle la demande du SDIS portant sur notre mode de participation financière pour la construction du centre de secours de La Souterraine. Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un versement unique du montant de notre quote-part ; reste à définir le mode de financement de celui-ci.

➤ PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE MOUHET : AVIS À FORMULER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ IEL EXPLOITATION 14

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral n°36-2021-04-29-00003 du 29 avril 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la société IEL Exploitation 14 pour exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Mouhet, département de l'Indre (construction de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison). Il précise qu'une partie de notre commune est concernée par le rayon d'affichage de cette enquête publique car elle est fixée à 6 kilomètres (nomenclature des installations classées). En application des dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donc donner son avis sur cette demande d'autorisation unique déposée par la société IEL Exploitation 14, afin d'exploiter le parc éolien IEL sur la commune de Mouhet. Il doit également donner son avis sur ledit projet au titre de l'article R 423-56-1 du Code de l'Urbanisme car le territoire de notre commune est limitrophe avec l'unité foncière du projet du parc éolien. Le conseil

municipal, à l'unanimité, maintient l'ensemble des arguments déjà énoncés à deux reprises (réunions du conseil municipal du 27/11/2020 et du 09/04/2021), arguments complétés par les deux points suivants :

- Le Conseil Municipal s'insurge contre le manque de réactivité des associations et administrations ayant en charge le respect de la santé humaine, de la biodiversité dans les milieux naturels, le silence voire la non consultation des Fédérations de pêche, des syndicats mixtes tels que le SMABGA sur l'aménagement de la Creuse et de l'Anglin puisque face à ce nouveau projet dans la ligne directrice d'un champ éolien controversé dont la construction révèle aujourd'hui que les études d'impact ont été bâclées et que cette nouvelle demande vouée à la future construction de quatre aérogénérateurs qui sont proposés dans le prolongement de sept aérogénérateurs bâtis sur une zone à préserver. Leurs fondations ont perforé la poche aquifère sur l'ensemble des terrains concédés aux promoteurs (sociétés avides d'amasser « un pactole ») non soucieux des conséquences environnementales provoquant ainsi un bouleversement, un chamboulement des milieux et effectuant ainsi en toute illégalité des pompages et drainages se dirigeant 24 heures sur 24 heures par enfouissement vers un ruisseau « le chassépin » se déversant lui-même dans l'Abloux traversant ainsi la commune de Mouhet via la rivière l'Anglin, etc

Nos dirigeants, élus et administrations confondus, devront être avertis que, par expérience vécue sur notre commune l'été dernier, un assèchement des surfaces humides et des zones humides provoquent déjà par manque d'eau les premiers bouleversements, notamment sur les petites mares et les petits étangs situés dans le périmètre mettant ainsi en danger les herbiers lacustres, délogeant de son peuplement les amphibiens, les reptiles et les coléoptères ; ces eaux sont peuplées d'espèces protégées tels le crapaud sonneur et le triton crêté, deux espèces en voie de disparition classées vulnérables au niveau national.

Le Conseil Municipal s'insurge de la pollution engendrée dans les sols par infiltration dans les nappes phréatiques finissant toujours par une pollution des cours d'eau situés en aval puisque rejetés après absorption en surface des micros particules (usures des rotors, fuite d'huile hautement toxique, béton et ferrailage dans les sols devenus poreux par corrosion, usure des pièces et des pales en matériaux rares voire cancérigènes).

- Le Conseil Municipal déplore qu'il s'écoule plusieurs années entre le dépôt du permis de construire et la réalisation du parc éolien, sans qu'il ne soit fait, par un cabinet indépendant, des prélèvements et des analyses d'eau sur le secteur concerné permettant ainsi de savoir si les eaux sont souillées, entre autres.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable tant au regard de l'article R423- 56-1 du Code de l'Urbanisme que sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société IEL Exploitation 14 portant sur la construction d'un parc éolien sur la commune de Mouhet (36) comprenant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison. Le conseil municipal s'oppose fermement à l'implantation de ce parc éolien.

➤ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE POUR L'ANNÉE 2020

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès d'Orange le versement de la redevance d'occupation du domaine public de la commune pour un patrimoine arrêté au 31/12/2020 ; elle s'élève à 2.460,41 €.

➤ REGIE « PHOTOCOPIE » : SUPPRESSION

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de supprimer cette régie qui n'a que très peu d'encaissement. Cette décision sera effective au 1er juin 2021. Il est précisé que ce service est maintenu ; le nombre de copies n'est pas limité mais il le sera si des abus devaient être constatés.

➤ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les demandes de subventions présentées par « Association des Conciliateurs de Justice du Limousin » et par « La ligue contre le cancer – Comité de la Creuse » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune et aux établissements scolaires. Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à la demande d'adhésion présentée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le conseil municipal accepte de renouveler son adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine – Délégation Régionale du Limousin.

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de la Présidente de l'association « Azéables Gym » qui nous fait savoir qu'elle renonce à percevoir l'aide financière versée par la commune pour cette année car la crise sanitaire n'a pas permis le fonctionnement de l'association sur l'année 2020/2021. En contrepartie, il est demandé l'aménagement d'un espace supplémentaire de stockage pour le matériel de gymnastique, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- **Programme travaux de voirie 2021** : les consultations ont été effectuées ; des négociations sont à effectuer. L'entreprise la moins disante sera retenue.

- **Bar-restaurant sis aux abords de l'étang de La Chaume** : les travaux et signalétique portant sur l'accessibilité doivent être finalisés avant l'ouverture de l'établissement.

- **Livre des manifestations en Pays Sostranien** : le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la demande portant sur l'insertion d'un encart publicitaire dans le guide des « manifestations en Pays sostranien » à paraître ; le prix de ceux-ci est jugé trop coûteux.